Résultats de l'EFT de la province du Brabant flamand pour la période 2021-2024

Note à la suite de la publication des données du T4 2024 et des résultats annuels 2024

13/03/2025

Révisée (informations complémentaires) le: 26/03/2025 et le 08/05/2025

Statbel a constaté des problèmes de qualité dans les données de l'Enquête sur les forces de travail (EFT) de la province du Brabant flamand. Cette note apporte des explications complémentaires sur les problèmes constatés, l'impact sur les résultats et les actions entreprises pour éviter ces problèmes à l'avenir. L'accent est mis sur le taux d'emploi.

Ces dernières années, le taux d'emploi de l'EFT de la province du Brabant flamand a suivi une tendance différente de celle des comptes de l'emploi flamands (Vlaamse Arbeidsrekeningen - VAR) du Steunpunt Werk. Dans les autres provinces belges, les chiffres de l'EFT et des VAR suivent la même tendance.

En collaboration avec le VDAB Vlaams-Brabant et le Steunpunt Werk, des explications possibles ont été recherchées dans certaines évolutions socio-économiques ou des effets de la méthodologie, sans qu'il soit possible d'identifier une cause claire. Une enquête interne approfondie a révélé que le problème se situe dans le travail d'un enquêteur dans la province du Brabant flamand.

1. Évolution du taux d'emploi: EFT versus VAR

Le taux d'emploi belge peut être suivi via deux types de sources: les **enquêtes**, d'une part, et les **données administratives**, d'autre part. L'enquête la plus fréquemment utilisée est l'édition belge de l'Enquête européenne sur les forces de travail (EFT). L'objectif de cette enquête est de mesurer les indicateurs du marché du travail de manière identique et harmonisée dans tous les pays de l'Union européenne, conformément aux définitions du Bureau international du Travail, afin de permettre des comparaisons internationales. La mesure du statut sur le marché du travail se fait obligatoirement au moyen d'entretiens[1].

D'autre part, il existe des statistiques basées sur des sources administratives existantes, par exemple les comptes de l'emploi flamands (Vlaamse Arbeidsrekeningen - VAR) du Steunpunt Werk.

Récemment, Statbel a examiné plus en détail les tendances au niveau des provinces. Une comparaison entre les deux sources de données montre qu'à partir de 2021, le taux d'emploi EFT de la province du Brabant flamand diverge de plus en plus de la tendance des VAR. Cette tendance ne s'observait pas dans les autres provinces.

[1] Article 8 du Règlement d'exécution (UE) 2019/2240 de la Commission: Règlement d'exécution - 2019/2240 - FR - EUR-Lex.

Des explications ont été recherchées dans la méthodologie et dans certaines évolutions socio-économiques.
D'une part, on a examiné si des effets de la méthodologie ont pu jouer un rôle. Par exemple, la précision plus limitée des chiffres de l'EFT au niveau provincial peut entraîner des fluctuations d'échantillonnage, ou une baisse du taux de réponse dans la province du Brabant flamand peut engendrer un biais.
D'***autre part***, Statbel a cherché des preuves de baisses réelles du taux d'emploi dans le Brabant flamand, comme des évolutions dans la composition de la population de la province, par exemple à la suite de déménagements de la Région de Bruxelles-Capitale vers le Brabant flamand.
Cependant, ces deux pistes n'ont pas permis d'expliquer de manière adéquate les grandes différences.

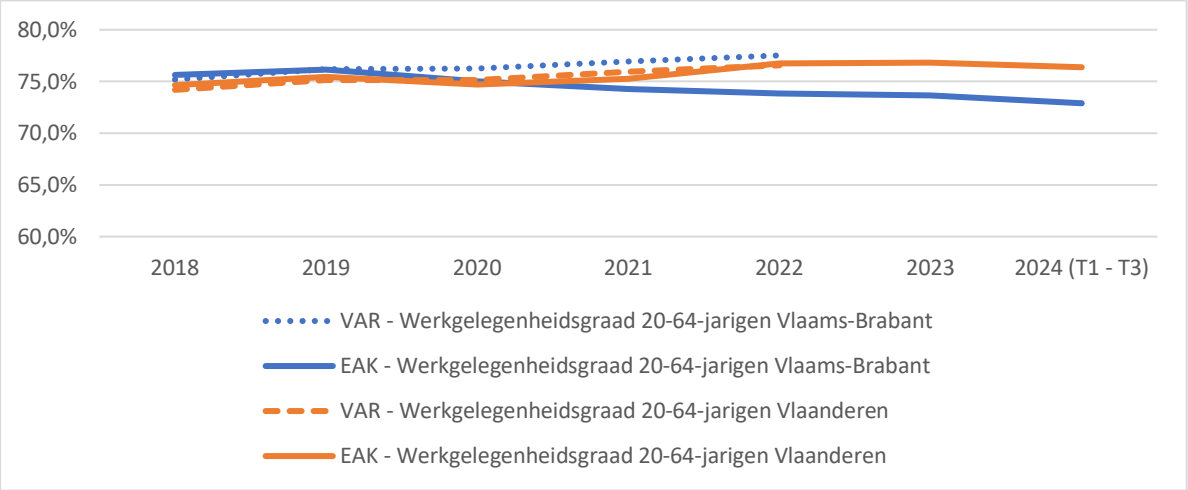

	VAR - Taux d'emploi 20-64 ans Brabant flamand	EFT - Taux d'emploi 20-64 ans Brabant flamand	VAR - Taux d'emploi 20-64 ans Flandre	EFT - Taux d'emploi 20-64 ans Flandre
2018	75,2%	75,6%	74,2%	74,6%
2019	76,2%	76,1%	75,2%	75,5%
2020	76,3%	75,0%	75,2%	74,7%
2021	76,9%	74,3%	75,9%	75,3%
2022	77,5%	73,8%	76,6%	76,7%
2023		73,7%		76,8%
2024 (T1 - T3)		72,9%		76,4%
2024 (T1 - T4)		74,7%		76,9%

2. Effets des enquêteurs et impact d'un enquêteur individuel sur les résultats du Brabant flamand

Pour la collecte des données de l'EFT, Statbel fait appel à des **enquêteurs** qui réalisent des enquêtes en face à face pour collecter les données. Les enquêtes réalisées au moyen d'entretiens en face à face permettent d'obtenir un **taux de réponse plus élevé** et donc une meilleure **représentativité**, et de collecter les informations **correctement**. Les enquêteurs jouent donc deux rôles essentiels: d'une part, ils garantissent un taux de réponse et, d'autre part, ils s'assurent que l'on mesure exactement ce que l'on veut mesurer.

Après la réforme méthodologique de l'EFT en 2017, Statbel est passé à une collecte de données en mode mixte: lors de la première interrogation (première vague), la collecte des données est toujours effectuée par un enquêteur. Dans les vagues de suivi, cette interrogation est complétée par des enquêtes en ligne et une interrogation par téléphone. Le rôle de l'enquêteur reste aussi crucial dans ce processus.

L'ensemble du processus de collecte des données est sujet aux **erreurs humaines**. D'une part, la personne interrogée peut comprendre une question différemment ou de manière erronée.
D'autre part, l'enquêteur peut également commettre une erreur dans l'application des directives relatives à une enquête, ou ne pas poser une question de la bonne manière. Tant que les effets de l'enquêteur sont limités et accidentels, l'impact sur les résultats est négligeable.

Ces dernières années, Statbel a dû faire face à une **pénurie** croissante d'**enquêteurs**. Pour pallier cette pénurie, il a fallu augmenter le nombre d'enquêtes à réaliser par enquêteur. Étant donné qu'il s'agit là d'un des facteurs susceptibles d'entraîner une baisse de la qualité des enquêtes, Statbel a analysé l'impact de cette charge de travail accrue.

Cette analyse a révélé que les enquêtes réalisées par un enquêteur chargé de réaliser une partie des enquêtes dans la province du Brabant flamand, plus précisément dans la région des Brabantse Kouters[2] et une partie de Dijleland, présentaient systématiquement des **profils de réponse divergents**. L'enquêteur a enregistré plus souvent que la moyenne des réponses qui raccourcissaient le questionnaire. Par exemple, il faut poser moins de questions si une personne ne travaille pas. On a aussi pu constater un effet en ce qui concerne le fait de suivre un enseignement, d'avoir un deuxième emploi ou des problèmes de santé. Après une enquête complémentaire, il s'est avéré qu'il s'agissait d'**actes systématiquement irréguliers**.

Étant donné que cet enquêteur a réalisé de plus en plus d'enquêtes depuis 2021 en raison de la pénurie d'enquêteurs, son impact sur les résultats pour la province du Brabant flamand s'est progressivement accru. Statbel pense que cela a entraîné une forte sous-estimation du taux d'emploi EFT dans la province du Brabant flamand depuis 2021 et qu'il s'agit aussi de la principale raison de l'écart entre la tendance de l'EFT et celle des VAR.

---

[2] Les communes où l'enquêteur était le plus actif en 2024 sont les communes de Vilvorde (20% des enquêtes réalisées par l'enquêteur en 2024), Asse (17,5%), Grimbergen (12,1%), Haacht (6,6%), Kampenhout (6,3%) et Machelen (5,1%). Dans chacune de ces communes, il est également le principal enquêteur actif (à savoir 80% à 100% de toutes les enquêtes dans la commune). Certaines de ces communes ont un taux d'emploi VAR (2022) supérieur à la moyenne provinciale, d'autres se situent dans la moyenne provinciale ou en dessous (Vilvorde: 74,0% Asse: 77,2%; Grimbergen 77,0%; Haacht: 80,3%; Kampenhout: 81,7%; Machelen: 73,9%). Il convient de noter que les ménages sont regroupés par groupe dans des quartiers spécifiques de la commune. Cela peut donc également entraîner des écarts plus ou moins importants par rapport au niveau moyen de la commune ou de la province.
La part totale de l'enquêteur dans les données (pondérées) de la province du Brabant flamand s'élevait à 14% en 2021 pour atteindre 24% en 2024.

3. Rupture dans les données du T4 2024 en raison de la suppression de données irrégulières

Les irrégularités commises par l'enquêteur ont été découvertes lors du traitement des données du quatrième trimestre 2024, après quoi la collaboration avec l'enquêteur a été interrompue et une décision rapide concernant les enquêtes de l'enquêteur s'imposait. Étant donné qu'il est impossible de savoir quelles données ont été collectées par l'enquêteur conformément à la procédure correcte et lesquelles ne l'ont pas été, Statbel a décidé de supprimer toutes les enquêtes EFT de cet enquêteur qui étaient encore en cours de traitement. Contrairement aux autres trimestres de 2021 jusqu'au troisième trimestre de 2024, le quatrième trimestre de 2024 n'avait pas encore été publié.

En supprimant les données de cet enquêteur du T4, nous éliminons son impact sur les résultats. Toutefois, **il est important de noter** ici que l'exclusion de ces enquêtes peut en même temps entraîner d'autres effets négatifs et biais. Ainsi, cette suppression influence la représentativité de l'échantillon (la région des Brabantse Kouters n'est presque plus représentée dans les résultats du T4) et réduit la précision des résultats. Nous indiquons la précision des estimations en annexe au travers des intervalles de confiance.

Statbel ne publie jamais de données trimestrielles pour les provinces et déconseille par ailleurs aux utilisateurs de le faire en raison du manque de précision (voir les intervalles de confiance en annexe).

Il convient de noter que les données annuelles pour la province du Brabant flamand pour 2024 comprennent un trimestre sans les cas de l'enquêteur concerné et trois trimestres avec les cas de l'enquêteur concerné. Au point 5, nous expliquons plus en détail pourquoi nous ne supprimons pas rétroactivement les cas de l'enquêteur dans les autres trimestres.

Statbel a pu constater que des données irrégulières provenant de cet enquêteur ont été reprises dans les résultats de l'EFT **depuis 2021**. Étant donné que cet enquêteur a réalisé de plus en plus d'enquêtes, l'impact sur les résultats de la province du Brabant flamand s'est progressivement accru. Par conséquent, tous les résultats pour la province du Brabant flamand à partir de 2021 jusqu'en 2024 sont signalés comme insuffisamment fiables dans toutes nos publications reprenant des chiffres au niveau de la province. Il convient de noter que le quatrième trimestre 2024 est également considéré comme insuffisamment fiable en raison des conséquences de la suppression des données de l'enquêteur (voir ci-dessus).

En comparant le pourcentage de personnes occupées dans la province du Brabant flamand, avec et sans les données de l'enquêteur, au quatrième trimestre 2024, nous constatons une différence de 3,4 points de pourcentage[3]. Bien qu'il soit très difficile de mesurer l'effet du biais introduit par l'enquêteur, Statbel estime que le taux d'emploi de la province du Brabant flamand a été sous-estimé de 2 à 4 points de pourcentage pour la période 2021-2024. Cette conclusion se base sur les éléments suivants:

(1) La différence entre l'estimation du chiffre dans les données (calibrées) avec et sans les cas de l'enquêteur concerné au T4 2024.

[3] Pour mieux comprendre l'impact de cet enquêteur sur les indicateurs, les pondérations ont d'abord été calculées pour deux versions de l'ensemble de données: l'une avec et l'autre sans les données de l'enquêteur concerné. La comparaison des résultats des deux versions de l'ensemble de données nous a donné une idée de l'impact de cet enquêteur. Dans le même temps, une partie importante de l'échantillon du Brabant flamand n'est également plus représentée dans les données. Cela a pu influencer les résultats d'une autre manière. Pour les communes supprimées au T4 2024, nous avons vérifié si le taux d'emploi des VAR divergeait fortement de la valeur moyenne de la province et si cet effet s'orientait systématiquement dans une direction particulière. Ce n'est pas réellement le cas. Si l'on prend la moyenne (pondérée) des valeurs des VAR des communes exclues de l'échantillon, on obtient une valeur qui ne diverge guère de la valeur des VAR de la province du Brabant flamand.

(2) La comparaison entre la tendance EFT et la tendance des VAR pour la province du Brabant flamand (jusqu'en 2022), voir graphique au point 1.
(3) La comparaison de la tendance EFT (2020-2024) de la province du Brabant flamand avec celle des autres provinces.

Le graphique ci-dessous présente le taux d'emploi annuel publié pour la province du Brabant flamand selon l'EFT et les VAR à partir de 2018. À l'extrême droite du graphique, le taux d'emploi EFT pour le quatrième trimestre 2024 est représenté: en bleu, le taux d'emploi publié, sans les cas de l'enquêteur (79,9%), et en rouge, ce même chiffre, avec les cas de l'enquêteur (76,5%).

Werkgelegenheidsgraad 20-64-jarigen Vlaams-Brabant

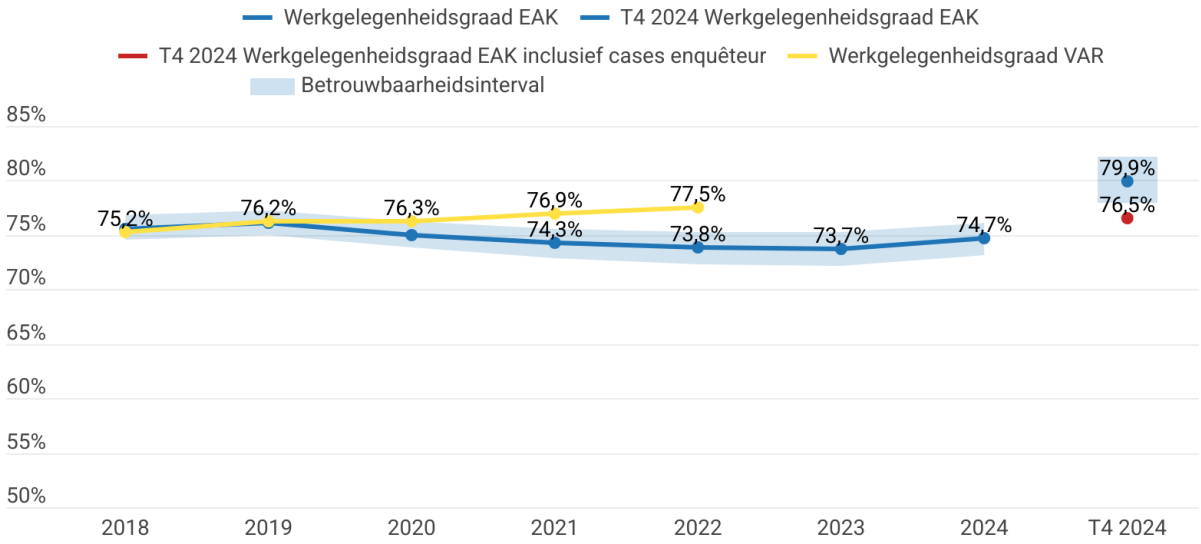

Rem.: Le chiffre EFT de 2024 comprend trois trimestres avec et un trimestre sans les cas de l'enquêteur.
Les derniers chiffres des VAR disponibles (situation fin avril 2025) sont ceux de 2022.

4. Quel est l'impact sur les résultats des régions et de la Belgique ?

Nous avons mentionné plus haut que l'effet enquêteur a un impact assez important sur le taux d'emploi dans la province du Brabant flamand. Mais cet impact se fait également sentir au niveau régional et national. Il y est toutefois beaucoup plus limité, étant donné que la part d'un enquêteur dans l'échantillon total de la Flandre et de la Belgique est beaucoup plus faible que sa part dans une seule province.

Lorsque nous estimons l'impact comme ci-dessus sur la base d'une comparaison entre les résultats du T4 2024 avec et sans les données de l'enquêteur concerné, nous observons une différence du taux d'emploi de 0,5 point de pourcentage en Flandre et de 0,3 point de pourcentage en Belgique.

Alors que l'effet au niveau provincial a été jugé assez important, Statbel estime que l'effet au niveau régional et national est plutôt limité. Quoi qu'il en soit, il est difficile d'évaluer ce chiffre comme étant élevé ou faible, faute d'une mesure quantitative claire permettant

d'évaluer l'ampleur d'une telle forme de biais[4]. Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une erreur d'échantillonnage, il peut être utile d'examiner l'ordre de grandeur en fonction de la précision de l'estimation, telle qu'elle est exprimée par l'intervalle de confiance autour de l'estimation. Il s'agit en effet de la seule mesure quantitative permettant d'évaluer l'ampleur d'un écart (par exemple, une évolution ou une différence entre des groupes). L'annexe 1 reprend les intervalles de confiance des chiffres trimestriels et annuels. La largeur de l'intervalle est de 1,9 point de pourcentage pour la Flandre et de 1,5 point de pourcentage pour la Belgique. Sur une base annuelle, elle est de 1,3 point de pourcentage pour la Flandre et de 1,0 point de pourcentage pour la Belgique. Les différences de taux d'emploi en Flandre (0,5 pp) et en Belgique (0,3 pp), avec ou sans les données de l'enquêteur contesté, ne sont donc pas supérieures à la largeur de l'intervalle de confiance.

À l'instar de nombreux instituts de statistique, Statbel est confronté depuis quelques années à un taux de non-réponse croissant, ce qui peut également avoir une incidence sur les résultats. Une partie de cette non-réponse est due au manque d'enquêteurs. En outre, il convient de noter que, pour la Flandre, le taux d'emploi pour le quatrième trimestre 2024 est très probablement surestimé, car, indépendamment de l'effet enquêteur[5], nous observons une augmentation particulièrement forte du taux d'emploi en Flandre qui n'est pas immédiatement confirmée par la situation économique actuelle. Cela peut s'expliquer par des fluctuations aléatoires de l'échantillon (qui ne peuvent être dissociées de la baisse de la précision), mais le biais de la non-réponse peut également jouer un rôle. Il est possible que la légère sous-estimation du taux d'emploi en Flandre au cours des premiers trimestres de 2024 soit en partie compensée par une surestimation au quatrième trimestre de 2024.

5. Pourquoi Statbel ne révise-t-il pas les résultats déjà publiés?

Ci-dessus, nous avons décrit la manière dont Statbel a procédé après avoir constaté des irrégularités commises par un enquêteur dans la province du Brabant flamand. Étant donné que les irrégularités étaient connues, mais que leur ampleur n'était pas claire, il a été décidé, lors du traitement des données du quatrième trimestre, de considérer toutes les données comme non valables et de les supprimer des données trimestrielles du T4, ce qui implique également que ces données ne sont pas reprises dans les données annuelles de 2024[6].

Il a également été envisagé de réviser les données des trimestres précédents, soit uniquement celles de 2024, soit celles des trimestres antérieurs. Les éléments suivants ont été pris en compte pour une éventuelle révision.

---

[4] Les estimations basées sur une enquête par sondage sont sujettes à différentes formes d'erreurs, tant aléatoires que systématiques (également appelées biais). Les sources d'erreurs sont généralement classées en erreurs d'échantillonnage et erreurs non dues à l'échantillonnage. Les *erreurs d'échantillonnage* font référence à l'incertitude autour d'une estimation due au fait que le résultat est basé sur un échantillon et non sur une population complète. C'est ce qu'on appelle la « précision » d'une estimation, qui peut être exprimée par un intervalle de confiance autour d'une estimation. En outre, un chiffre peut également être soumis à différentes autres formes d'*erreurs non dues à l'échantillonnage*. Alors que les premières entraînent généralement des écarts aléatoires dans les estimations, les secondes sont plus souvent à l'origine de biais systématiques. Il s'agit par exemple d'erreurs de mesure, d'erreurs de couverture, d'erreurs de traitement, de biais dus à la non-réponse, etc. Les effets d'enquêteur sont considérés comme une forme spécifique d'erreur de mesure (Eurostat. *ESS Handbook for Quality and Metadata Reports*. Office des publications de l'Union européenne, 2021. https://doi.org/10.2785/66553).

[5] Au T3 2024, le taux d'emploi officiel de la Flandre était de 76,3%, et de 78.2% au T4 2024. Si nous prenons en considération les cas de l'enquêteur dans le taux d'emploi du quatrième trimestre 2024, celui-ci s'élève alors à 77,7%. Si l'on tient compte des cas de l'enquêteur tant au T3 qu'au T4 2024, on constate donc une augmentation du taux d'emploi de 76,3% au T3 2024 à 77,7% au T4 2024.

[6] Les données annuelles correspondent à la somme des données trimestrielles. De cette manière, les résultats annuels constituent une moyenne des résultats des quatre trimestres.

1) Incertitude quant aux entretiens qui doivent être considérés comme non valables. Même si Statbel dispose de suffisamment d'éléments pour conclure que l'enquêteur concerné a fait preuve d'un comportement irrégulier et n'a pas toujours suivi correctement les procédures, il est très difficile de le démontrer de manière objective et d'évaluer correctement jusqu'où il est allé. La solution la plus radicale, qui a été retenue pour le T4, n'est peut-être pas la plus appropriée pour les trimestres précédents. En effet, outre les cas potentiellement non valables, de nombreuses observations qui sont peut-être correctes sont également supprimées.

2) Il n'existe pas de bonne méthode pour éliminer le biais lié à l'effet enquêteur. Toute méthode est par définition sous-optimale et présente des limites. Conserver les cas dont nous soupçonnons qu'ils n'ont pas été collectés de manière tout à fait correcte soulève des objections d'ordre éthique, mais supprimer tous les cas n'est pas non plus une solution optimale, car cela peut entraîner d'autres formes de biais (erreur de couverture et précision réduite), comme indiqué ci-dessus. Il convient également de noter que la suppression de tous les cas de l'enquêteur, comme cela a été fait pour le T4 2024, modifierait non seulement les chiffres de la province du Brabant flamand et de la Flandre, mais aussi ceux des autres provinces et régions. Cela résulte de la correction de la non-réponse effectuée avant le calibrage et modélisée au niveau national.

Une solution intermédiaire consistant à supprimer seulement une partie des cas s'est avérée irréalisable dans la pratique, compte tenu du délai de traitement court des chiffres du quatrième trimestre 2024, de la complexité liée à la sélection des cas à conserver et des biais causés par la suppression d'une partie des enquêtes.

Une solution consistant à imputer des informations au niveau individuel, sur la base de sources administratives, n'est pas non plus réalisable: pour la plupart des variables EFT, il n'existe aucune alternative administrative. Pour le statut sur le marché du travail, il serait possible d'utiliser des informations administratives, mais ces données ne sont pas disponibles à temps et ne répondent pas entièrement à la définition officielle du BIT[7]. Par ailleurs, le statut sur le marché du travail doit être obtenu au moyen d'entretiens, conformément au règlement de l'UE[8].

La possibilité de refaire l'enquête auprès des ménages supprimés est également peu réaliste, car le délai entre la période de référence et le moment de l'enquête est trop long et la mesure serait donc toujours faussée en raison des effets de mémoire.

3) **Complexité d'une révision pour Statbel et tous les utilisateurs de l'EFT.** En supposant que les chiffres des trimestres précédents soient révisés, comme au quatrième trimestre 2024, en supprimant tous les cas de l'enquêteur, cela signifie qu'une partie du cycle de traitement et de diffusion doit être refaite. Toutes les pondérations existantes devraient alors être recalculées. Au total, plusieurs calibrages sont effectués au cours d'un cycle de production (pondérations pour les indicateurs trimestriels, pondérations pour les indicateurs structurels, pondérations pour les données longitudinales et deux séries de pondérations pour les estimations de variance). Le recalcul de toutes les pondérations implique que tous les résultats calculés sur la base des données ajustées soient modifiés. Ce ne sont donc pas seulement les résultats relatifs au statut sur le marché du travail (tels

[7] Un ensemble complet de données (tel que le DWH MT&PS) n'est pas encore disponible pour les dernières années. Même s'il existait, il ne permettrait pas de tirer des conclusions avec une certitude absolue, car il existe toujours des incohérences (explicables) entre les données et l'EFT. Des données partielles, par exemple pour les salariés, sont disponibles depuis peu, mais là encore, on se heurte à des problèmes liés à la pluralité des emplois, à des incohérences, etc. et à l'absence de données pour d'autres catégories de travailleurs. Sur la base de ces données, seule une partie des données pourrait être imputée. Nous ne disposons donc pas d'un modèle permettant de le faire rapidement.

[8] Article 8 du Règlement d'exécution (UE) 2019/2240 de la Commission: Règlement d'exécution - 2019/2240 - FR - EUR-Lex.

que le taux d'emploi) qui changent, mais les résultats relatifs à toutes les variables EFT, et ce pour la Belgique, les régions et les provinces. Par conséquent, tous les produits de diffusion déjà publiés par Statbel, tant sur une base annuelle que trimestrielle, doivent être adaptés, y compris les modules ad hoc.

Une éventuelle opération de révision aura également un impact sur de **nombreux utilisateurs très divers** des données EFT, même s'ils ne publient pas au niveau des provinces. Ainsi, tous les utilisateurs des microdonnées devront recevoir les données révisées et décider eux-mêmes quels produits déjà diffusés ils souhaitent adapter ou non. Outre les utilisateurs de microdonnées, il y a tous les utilisateurs, tant nationaux qu'internationaux (OCDE, BIT, etc.), qui reçoivent des chiffres de Statbel, qu'il s'agisse de chiffres détaillés destinés à être traités ultérieurement ou de résultats qui ne sont pas repris dans nos publications standard. Ces utilisateurs devraient également être informés des chiffres révisés. Dans la pratique, il existe un risque important que différentes versions des chiffres circulent, même si, dans la plupart des cas, les différences seraient minimes et qu'il serait souvent difficile de déterminer quels sont les chiffres les plus fiables.

Il en va de même pour la diffusion via Eurostat, qui diffuse également un grand nombre de données, tant via la base de données Eurostat que via des microdonnées aux utilisateurs. À cela s'ajoute le fait qu'Eurostat n'accepte aucune révision entre le moment de la transmission des résultats du quatrième trimestre d'une année (c'est-à-dire fin février) et le moment où Eurostat clôture le cycle annuel complet (c'est-à-dire fin mai).

À titre de comparaison, nous pouvons nous référer à l'opération de backcasting à grande échelle menée par Eurostat à la suite de l'introduction du nouveau règlement IESS en 2021, qui comprenait notamment une révision de la mesure de certains concepts. Les pays ont ainsi eu la possibilité de réviser des données antérieures afin de corriger la rupture dans les séries due à la modification de la mesure. Il en a résulté la circulation de deux versions différentes de certains indicateurs parmi les utilisateurs: des données révisées et des données non révisées, ce qui s'est avéré très déroutant pour les utilisateurs. Statbel a alors décidé de fournir des séries révisées à Eurostat, mais de renoncer à un tel backcasting dans sa propre publication et d'expliquer au mieux l'impact de la nouvelle enquête pour les utilisateurs dans un rapport. (voir Analyse_20_FR_version10.pdf)

Tous ces arguments, en tenant davantage compte des arguments scientifiques (points 1 et 2) que des conséquences d'une révision (point 3), ont conduit Statbel à décider de ne pas réviser les chiffres déjà publiés. Statbel a plutôt décidé de communiquer de manière transparente avec les utilisateurs à ce sujet.

6. Quelles mesures prend Statbel pour éviter des problèmes similaires à l'avenir?

Statbel prend cet incident très au sérieux. La qualité est primordiale, et nous regrettons de ne pas pouvoir l'assurer pour la province du Brabant flamand en 2024. Différentes initiatives et mesures ont également été renforcées afin d'éviter cela à l'avenir et de déceler rapidement les erreurs humaines:

1. Dans le passé, Statbel travaillait davantage sur la base d'une relation de confiance avec ses enquêteurs. Dorénavant, il va affiner son système de contrôle des enquêteurs. La qualité des données fournies par nos enquêteurs sera contrôlée en continu, et un feedback sera donné plus rapidement si les résultats d'un enquêteur divergent systématiquement.
2. Statbel investira davantage dans la formation des enquêteurs. Nous voulons leur faire prendre conscience de l'importance de leur rôle via des formations, des

intervisions et des ateliers, et leur montrer l'impact sur la qualité des résultats lorsqu'ils ne respectent pas exactement les instructions.

3. Le recrutement joue également un rôle important. Statbel déploie des efforts permanents pour recruter et former plus d'enquêteurs. De cette manière, l'impact des enquêteurs à titre individuel ainsi que le risque d'erreur humaine et d'effets enquêteur sont encore réduits.

7. Pourquoi une enquête est-elle nécessaire s'il existe des données administratives?

Tant la méthode de l'EFT que les sources de données administratives des VAR tentent de représenter au mieux la réalité et ont chacune des avantages et des inconvénients.

L'Enquête sur les forces de travail est une enquête obligatoire, créée en 1983 pour mesurer et suivre le marché du travail dans l'UE. Au cours de ces 40 années, l'enquête a subi des changements significatifs, à la suite de concertations au sein de groupes de travail européens, afin de répondre encore mieux aux besoins des experts et des décideurs politiques. Ainsi, l'enquête peut rester la référence européenne, et les pays peuvent facilement se comparer avec d'autres pays membres de l'UE, afin de se fixer des objectifs. La Belgique se fixe l'objectif d'atteindre un taux d'emploi de 80% d'ici 2029.
Les efforts continus sur la simplification administrative ont déjà permis d'utiliser par le passé certaines bases de données comme sources partielles dans les enquêtes. L'EFT utilise également au maximum les données administratives disponibles, comme les données du Registre national et les données salariales de l'ONSS et de Belcotax.

Dans le même temps, le règlement européen sur l'EFT stipule que **des variables spécifiques doivent être collectées au moyen d'entretiens**. L'une de ces variables est le statut sur le marché du travail, qui constitue la base du calcul du taux d'emploi. Pour les entretiens, Statbel suit le questionnaire type d'Eurostat afin d'assurer le plus possible la comparabilité internationale.

Cette méthode de travail permet également une **disponibilité rapide des données**: les résultats doivent être transmis à Eurostat 8 semaines après le trimestre de référence. Peu après, les résultats sont disponibles sur le site web de Statbel. Le calcul des taux d'emploi et d'autres indicateurs à partir de bases de données administratives prend plus de temps, étant donné qu'il faut coupler différentes bases de données. Les résultats ne sont dès lors disponibles que plus tard.

L'Enquête sur les forces de travail garantit donc une **mesure exacte des concepts tels que définis par le Bureau international du travail** (BIT). Les données administratives ne répondent pas toujours aux définitions du BIT. Les résultats de l'EFT sont disponibles très rapidement et permettent un bon suivi des objectifs en matière de taux d'emploi.

De cette manière, les données EFT sont **comparables au niveau européen**. Les données administratives qui sont publiées ultérieurement ne peuvent pas être comparées au niveau international, mais fournissent davantage de détails sur certains indicateurs par commune, ou sur les caractéristiques des personnes. Les deux sources de données sont donc **complémentaires**.

Annexe: intervalles de confiance pour le taux d'emploi des 20-64 ans

T4 2024

		Intervalle de confiance	
	Estimation T4	Limite inférieure	Limite supérieure
Belgique	**72,8%**	72,1%	73,6%
Région de Bruxelles-Capitale	**63,8%**	61,5%	66,0%
Région flamande	**78,2%**	77,3%	79,2%
Région wallonne	**66,3%**	65,0%	67,6%
Anvers	**77,3%**	75,2%	79,4%
Flandre occidentale	**78,5%**	76,5%	80,4%
Flandre orientale	**79,0%**	77,0%	81,1%
Hainaut	**64,6%**	62,2%	67,1%
Liège	**64,4%**	61,8%	66,9%
Limbourg	**76,4%**	73,7%	79,0%
Luxembourg	**72,6%**	70,2%	75,0%
Namur	**68,1%**	65,1%	71,1%
Brabant flamand	**79,9%**	77,8%	82,0%
Brabant wallon	**70,2%**	66,7%	73,6%

Année 2024

		Intervalle de confiance	
	Estimation 2024	Limite inférieure	Limite supérieure
Belgique	**72,3%**	71,8%	72,8%
Région de Bruxelles-Capitale	**64,1%**	62,5%	65,6%
Région flamande	**76,9%**	76,2%	77,5%
Région wallonne	**67,1%**	66,2%	68,0%
Anvers	**75,8%**	74,4%	77,2%
Flandre occidentale	**79,0%**	77,9%	80,2%
Flandre orientale	**78,9%**	77,6%	80,2%
Hainaut	**64,3%**	62,6%	66,0%
Liège	**65,1%**	63,4%	66,9%
Limbourg	**75,7%**	74,0%	77,3%
Luxembourg	**72,0%**	70,4%	73,6%
Namur	**70,3%**	68,4%	72,3%
Brabant flamand	**74,7%**	73,2%	76,1%
Brabant wallon	**73,7%**	71,6%	75,9%